

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Lundi 07 Octobre 2024, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le vendredi 11 octobre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Valentin CHAPPAZ

Procurations : Ketty MASSON à Jean-Jacques GOULOT

Absents : Ketty MASSON, Philippe CORDON Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	05
Procurations :	01
Votants :	06

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 24 Septembre 2024.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :

1 : Conditions de Vente – Terrains les Bruyères

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le terrain des Bruyères, regroupant les parcelles BB341, BB342, BB343, BB344, BB345, BB346 et BB348, a fait l'objet d'une offre d'achat, validée au conseil municipal du 26 mars 2024.

L'évaluation du prix du terrain était basée sur un chiffrage des travaux d'aménagement par notre bureau d'étude qui s'avère sous-estimé, selon les devis obtenus par l'acquéreur.

Celui-ci nous a fait part de sa renonciation à acheter au prix initialement fixé.

Après négociation, nous avons convenu d'un prix de 550 k€ assorti d'un complément de prix qui sera déterminé en tenant compte du coût définitif des travaux de viabilisation, et des prix de revente des lots de lotissement.

Les modalités de calcul et de paiement de ce complément de prix seront déterminées dans l'acte de vente.

Le total du complément de prix de vente ne pourra pas excéder 100 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DIRE que cette délibération abroge et remplace la délibération N°07 du 26 mars 2024,

DE VALIDER cette vente à ces nouvelles conditions,

D'AUTORISER la vente du terrain des bruyères au prix de 550 000 € net vendeur, assorti d'une clause de complément de prix dont les modalités de calcul et de paiement seront déterminées dans l'acte de vente,

D'AUTORISER Mme le maire ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 17 h 37

ANNEXES :**DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a

pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

27/2024/A	Règlements de fonctionnement micro-crèche - halte-garderie - accueil collectif de mineurs
	Il est décidé, en date du 30 septembre 2024 de signer les règlements de fonctionnement de la micro-crèche, halte-garderie et accueil collectif.
28/2024/A	Convention de mise à disposition de l'Eglise du Saint Esprit
	Il est décidé, en date du 02 octobre 2024 de conclure avec l'Association Diocésaine de Grenoble 12 Place de Lavalette représentée par M. Mithieux Econome Diocésain et Père Goudot Curé de la Paroisse Saint-Jean de la Croix, une convention de mise à disposition de l'Eglise du Saint-Esprit de Chamrousse pour des visites et manifestations culturelles.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23 dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

20 septembre au 07 Octobre 2024 , il est décidé de ne pas préempter sur les opérations :

SECTEUR	PARCELLE	ADRESSE TERRAIN
BA	123	12 place du Vernon
BB	84	706 av du père tasse
BB	194	721 route de la Croisette
BB	33	Bachat Bouloud
BB	293	793 route de la Croisette
BB	218	Bachat Bouloud
BA	123	12 place du Vernon
BA	190	216 avenue Henry Duhamel
BA	50	76 avenue Henry Duhamel
BB	47	500 rue des chardons bleus
BA	235 et 259	49 rue des gentianes et rue des Orpins

BB	269	1164 route de la Croisette
----	-----	-------------------------------

Chamrousse, le 27 Novembre 2024

Valentin CHAPPAZ

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Secrétaire de Séance

Maire

